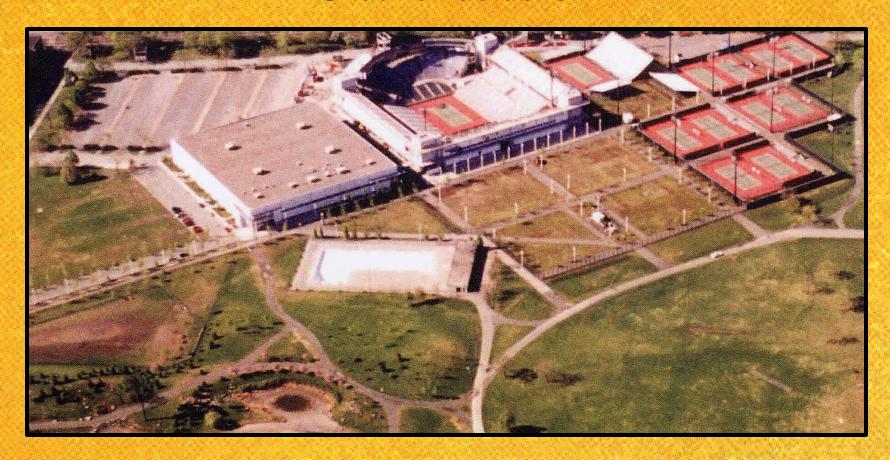
Centre de tennis du parc Jarry

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc –Extension

Dossier 1020689003

TENNIS CANADA PARC JARRY Projet de réaménagement Situation actuelle



Le parc Jarry et son environnement immédiat



Le parc Jarry : les conditions existantes



Les constructions actuelles du CTPJ ont été approuvées originellement en 1994 et 1995 par le biais de projets de construction et d'occupation selon les dispositions prévues à l'article 612 a. de la charte de l'ancienne Ville de Montréal...

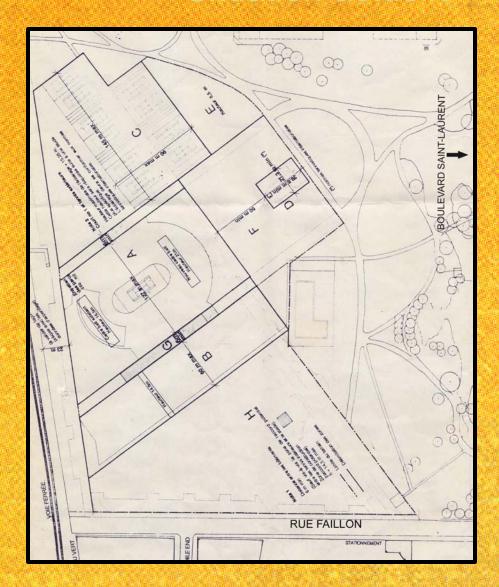


...cela correspondait à des règlements de zonage conçus spécifiquement pour l'emplacement.

Trois règlements ont été approuvés :

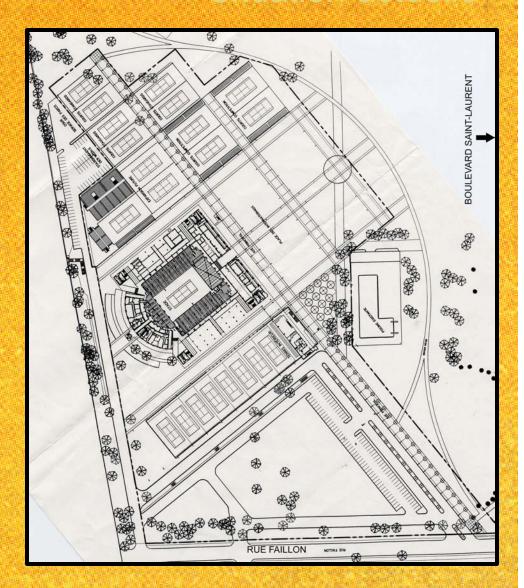
1er R.V.M. 94-152:

12 décembre 1994.
Règlement portant
approbation du
projet de
construction et
d'occupation
d'équipements
sportifs comprenant
un stade, des courts
de tennis intérieurs
et extérieurs.



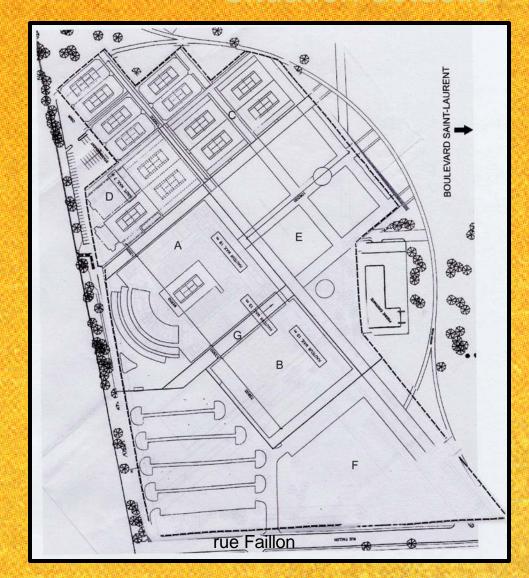
2ème R.V.M. 95-119:

19 juin 1995.
Règlement modifiant le règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'équipements sportifs décrit plus haut (94-152).



3ème R.V.M. 95-209:

23 octobre 1995.
Règlement modifiant
les règlements
portant approbation
du projet de
construction et
d'occupation
d'équipements
sportifs décrits plus
haut afin de modifier
l'immeuble abritant
les tennis intérieurs.



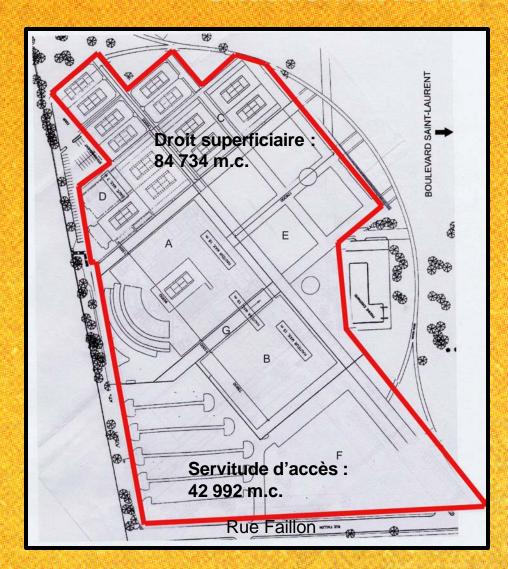
En plus du plan d'aménagement, les règlements spécifiques viennent établir les activités autorisées pour cet emplacement. Ces usages sont ceux de la catégorie E 3.(3) du règlement d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal soit «Équipements collectifs et institutionnels en secteur désigné-Stade olympique».

Résolution du conseil municipal CO95 00996 :

15 mai 1995. Règlement sur la fermeture du parc constitué d'une partie des lots 640, 642 et 642-826 (parc Jarry) du cadastre de la paroisse Saint-Laurent.

Résolution du conseil municipal CO95 01404 :

20 juin 1995 Droit superficiaire cédé à Tennis Canada



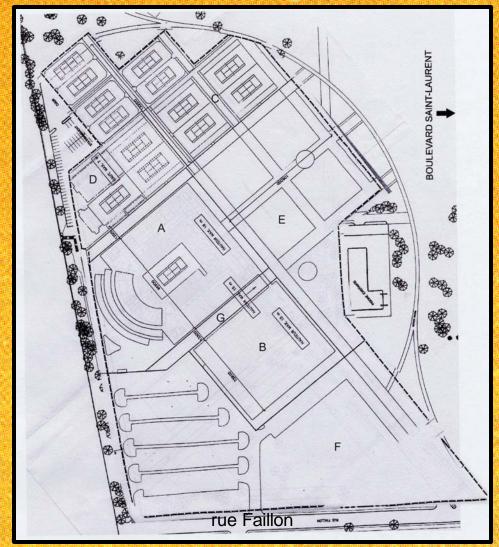
Il faut retenir de ces décisions que :

- les installations du Centre de tennis du parc Jarry ont été autorisées par le conseil municipal;
- le terrain où sont réalisées ces installations a été retiré du parc Jarry;
- Tennis Canada a maintenant un droit superficiaire sur ce terrain.

Les nouveaux projets immobiliers sont examinés en fonction de :

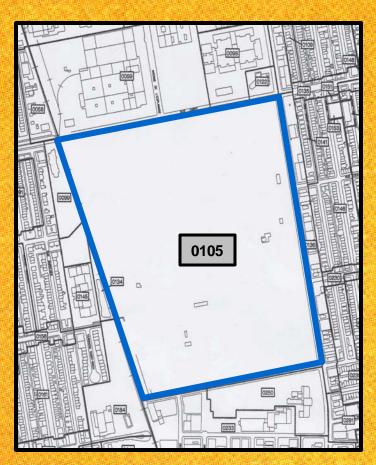
- Les règlements spécifiques adoptés;
- La réglementation de zonage (01-283);
- Le plan d'urbanisme.

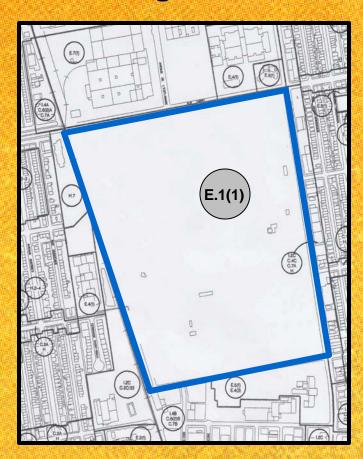
Les règlements spécifiques déjà adoptés ne permettent pas la réalisation du projet.



Plans du zonage actuel

Zones Usages

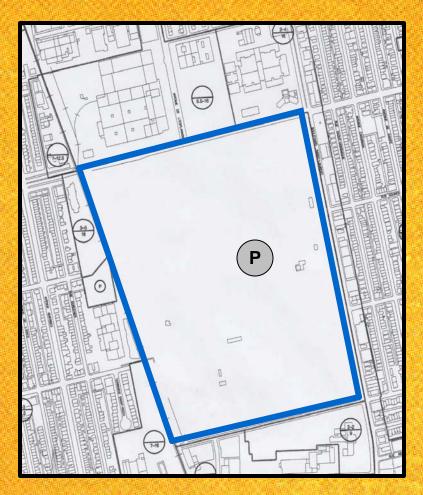


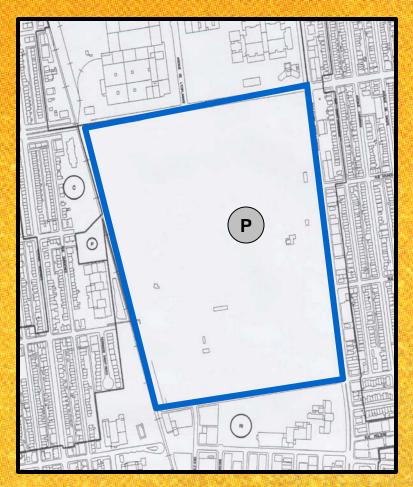


Plans du zonage actuel

Hauteurs

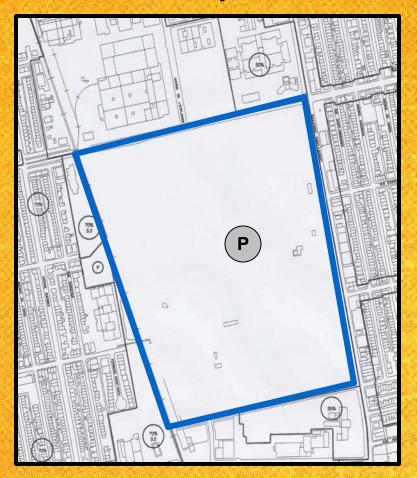
Mode d'implantation



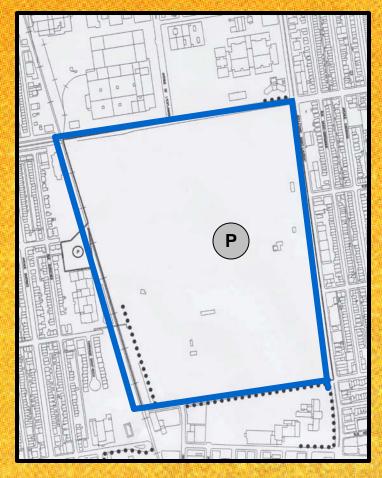


Plans du zonage actuel

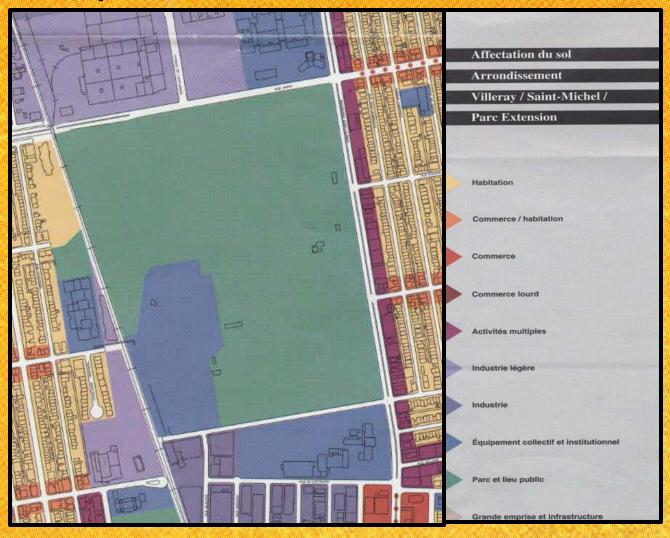
Taux d'implantation



Alignement



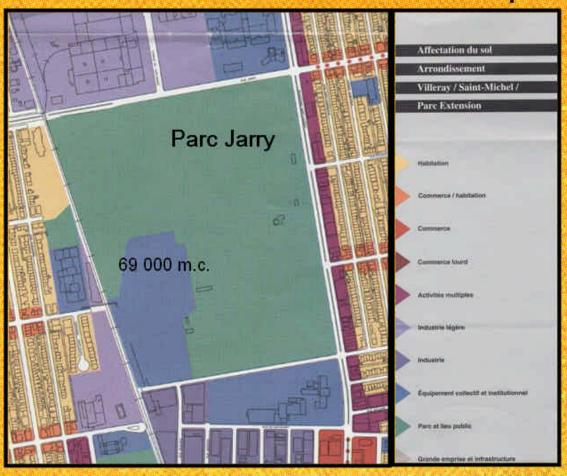
Le plan d'urbanisme - situation actuelle



Le plan d'urbanisme

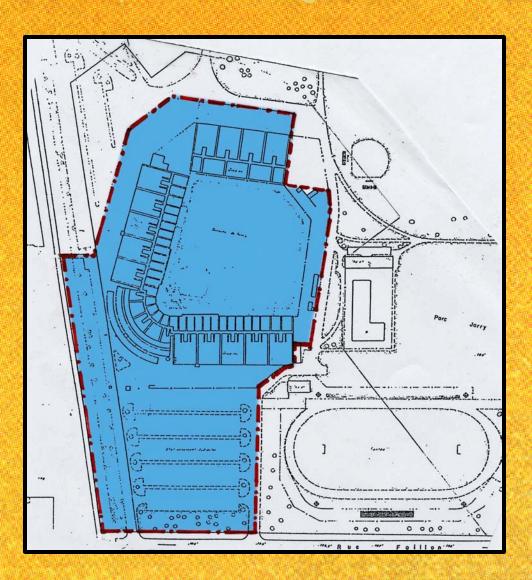
Dispositions réglementaires

Situation actuelle et modification au plan d'affectation du sol Nouvelles limites des aires d'affectation «Équipement collectif et institutionnel» et «Parc et lieu public».



Ville de Montréal
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension

Aire correspondante au plan d'urbanisme en 1992



Il faut retenir que:

Le centre de tennis du parc Jarry n'a pas été intégré au règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et que le plan d'urbanisme n'a pas été modifié en 1995.

Historiquement cette partie du parc Jarry accueille depuis 1969, soit depuis plus de 30 ans, un équipement sportif majeur, dont l'ancien stade de baseball.



Le parc Jarry est le théâtre de plusieurs activités publiques d'importance pour la communauté montréalaise et québécoise.

La visite du Pape Jean-Paul II en 1984 et la Féria du vélo







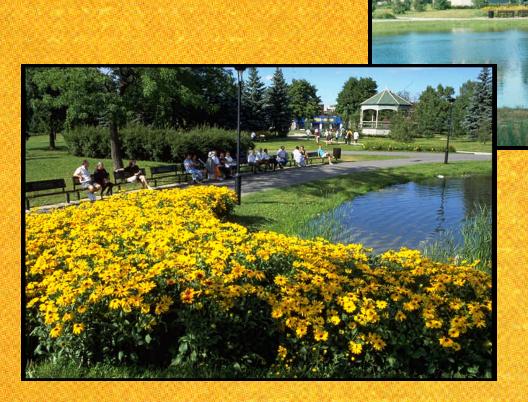


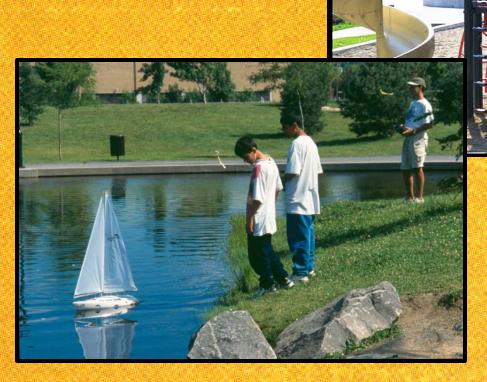






Le parc Jarry répond aussi aux besoins variés des résidents de l'arrondissement.







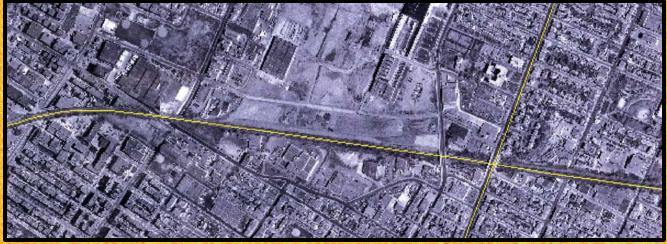






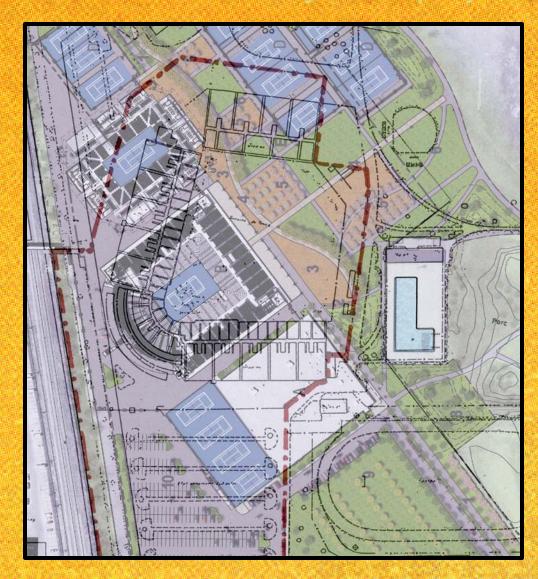
Cette localisation pour un équipement sportif dans l'environnement du parc apparaît comme étant toujours pertinente, car il est usuel dans le paysage montréalais de retrouver des immeubles imposants (souvent de type industriel) le long des voies ferrées.



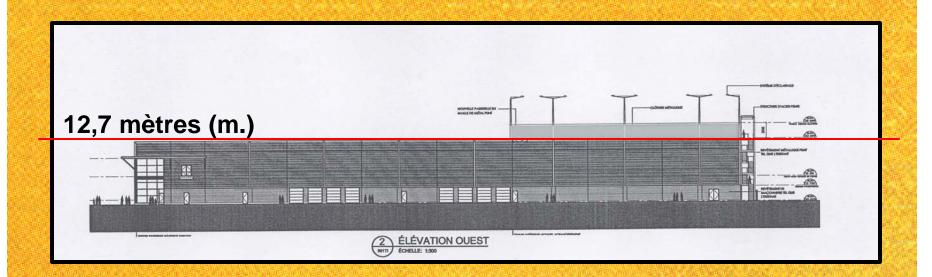


Ville de Montréal
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension

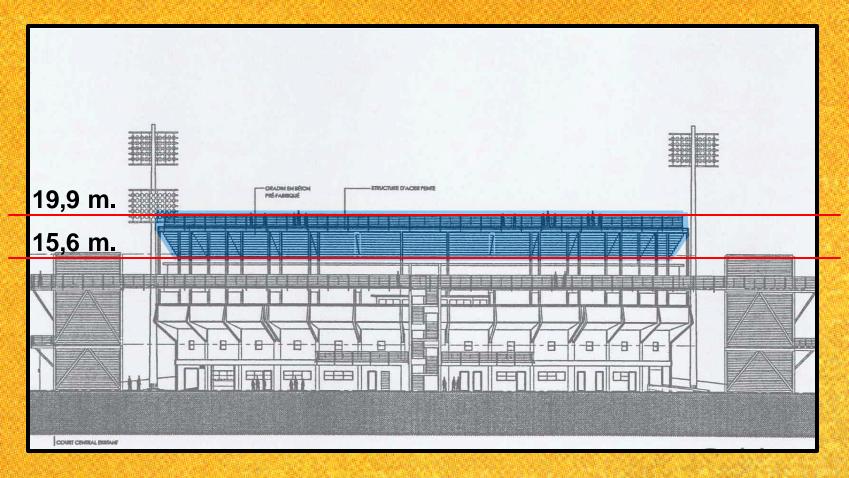
Le centre de tennis est venu perpétuer ce patron d'utilisation du sol typique de Montréal.



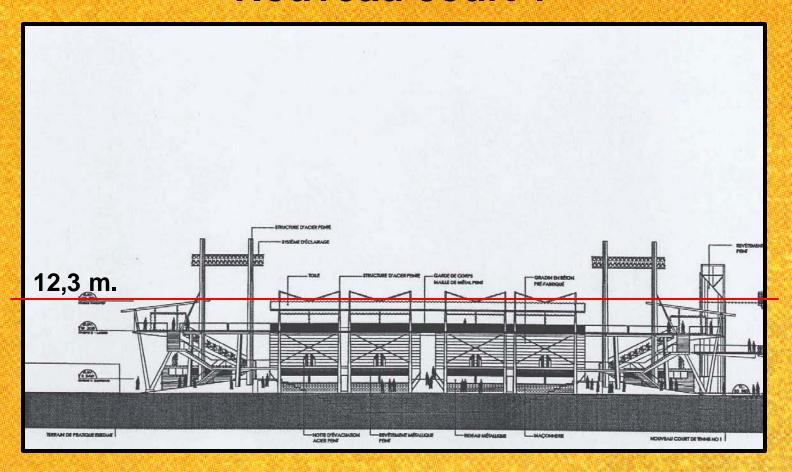
La hauteur des immeubles Tennis intérieurs



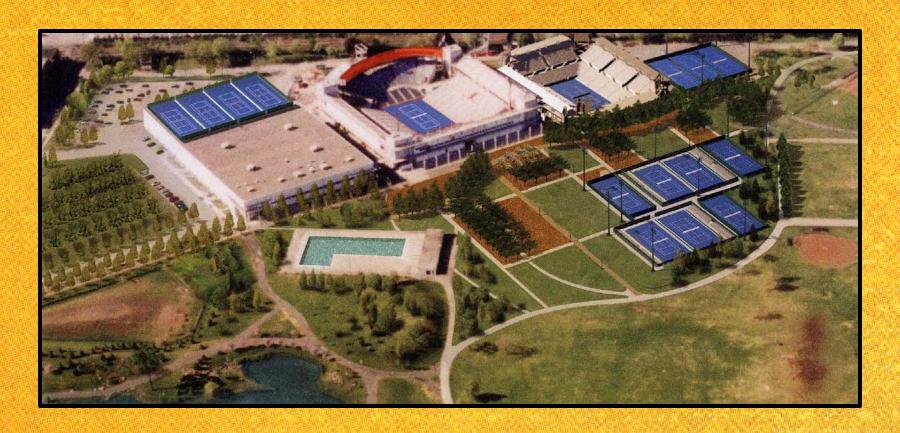
La hauteur des immeubles Court central



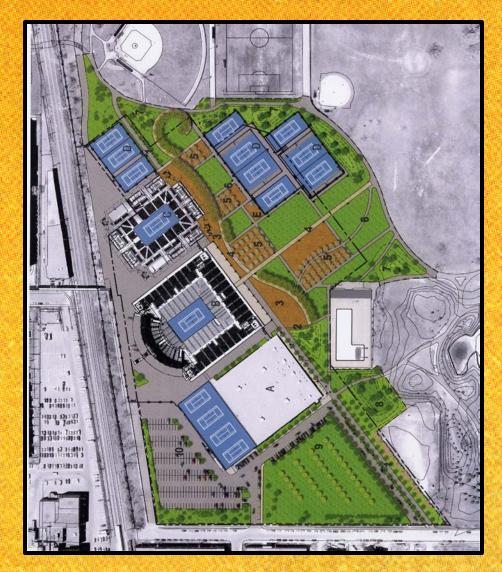
La hauteur des immeubles Nouveau court 1



La place publique s'intègre au parc et au réseau des sentiers ...



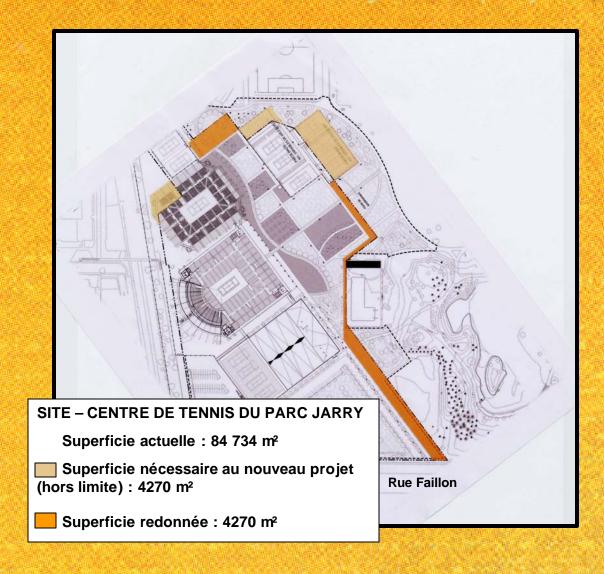
mpour faciliter les déplacements à l'intérieur du parc et vers le quartier Parc-Extension



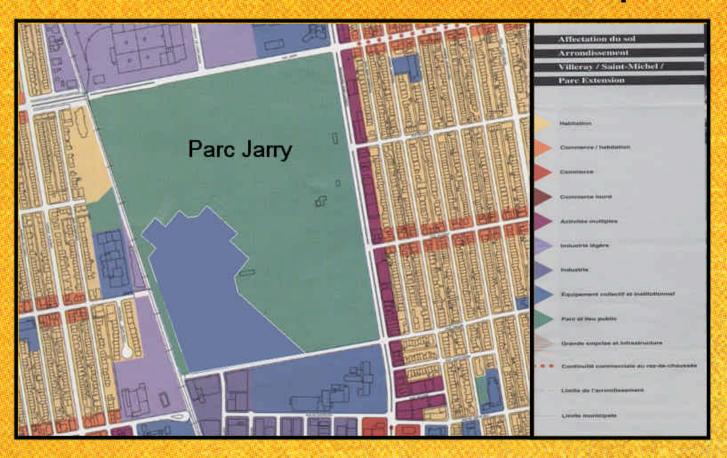




La superficie du terrain appartenant à **Tennis Canada** restera la même. La configuration du terrain sera ajustée pour correspondre au projet déposé.



Modification au plan d'urbanisme et au plan d'affectation du sol Nouvelles limites des aires d'affectation «Équipement collectif et institutionnel» et «Parc et lieu public»



Si le Conseil de la Ville de Montréal approuve la modification au plan d'urbanisme, l'arrondissement doit adopter un règlement de zonage dans un délai de 90 jours (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 110.4). Ce règlement sera présenté en assemblée publique dans l'arrondissement.

Les principales modifications au règlement de zonage concerneraient les points suivants :

- création d'une nouvelle zone associée spécifiquement au CTPJ;
- introduction de l'usage "stade" à la catégorie E.2 (1);
- cette catégorie est relative aux établissements dont l'activité principale est d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires;
- aussi, seraient autorisés dans la zone du CTPJ plusieurs des usages spécifiques et complémentaires des règlements déjà approuvés soit : salle d'exposition, salle de réunion, salle de spectacle, clinique médicale, bureau, restaurant;

Les principales modifications au règlement (suite)

- introduction d'une limite de hauteur maximale;
- introduction de règles relatives au mode d'implantation;
- des dispositions particulières viendront régir les alignements de construction et le stationnement compte tenu de la spécificité des installations;
- un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait introduit simultanément dans le projet de changement de zonage.

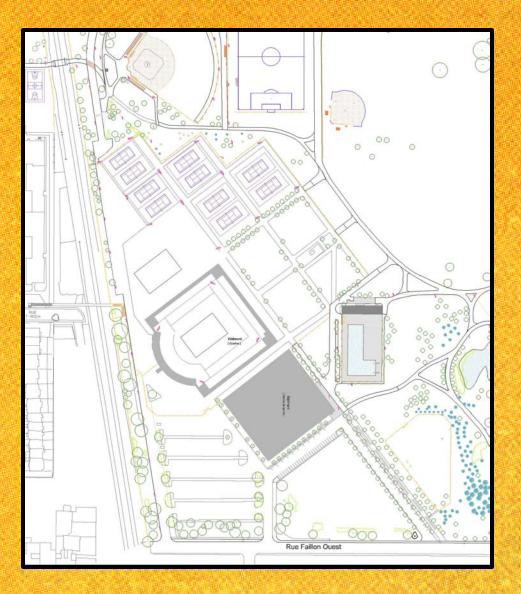
Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera présenté au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Ce comité est composé de citoyens et d'un conseiller municipal.

Le conseil d'arrondissement doit approuver le PIIA préalablement à l'émission des permis de construction.



Ville de Montréal
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension



Ville de Montréal
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension

Cadre réglementaire Tableau comparatif

	Avant modification	Après modification
Plan d'urbanisme		
Classe d'affectation		
Équipement collectif et institutionnel	Selon les limites de l'ancien stade de baseball (environ 69 000 m. c.)	Selon les limites du droit superficiaire du CTPJ (84, 734 m. c.)
Hauteur et densité	Aucune disposition au plan pour cette catégorie	Aucune disposition au plan pour cette catégorie
Réglementation d'urbanisme		
Catégorie d'usages	Équipement collectif et institutionnel en secteur désigné - Stade olympique Catégorie E. 3 (3)	Équipement collectif et institutionnel Catégorie E. 2 (1)
Usages autorisés	Aréna, centre d'activités physiques, établissement de jeux récréatifs, musée, parc, piscine, salle d'exposition, salle de réunion, salle de spectacle, activité communautaire ou socioculturelle, bibliothèque, garderie, poste de police	Les usages déjà autorisés sont conservés par droits acquis. Catégorie E. 2 (1) Aréna, stade, activité communautaire ou socioculturelle, piscine, bibliothèque, garderie
Hauteur maximale	Court central 18 mètres Tennis intérieur 15 mètres	23 mètres
Révision du projet		Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Ville de Montréal
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension

Secteurs existants de stationnements sur rues réservés aux résidents

Secteurs	Nombre de stationnements réservés	
Secteur 20	356	
Secteur 33	288	
Secteur 45	366	
Secteur 53	205	
Secteur 64	145	
Secteur 65	163	
Secteur 72	64	
Secteur 88	20	

Secteurs
existants de
stationnement
sur rues
réservés aux
résidents



Modifications réglementaires Principales étapes Calendrier régulier des instances

Modification du plan d'urbanisme 28 avril 2003

Adoption du projet de règlement 6 mai 2003

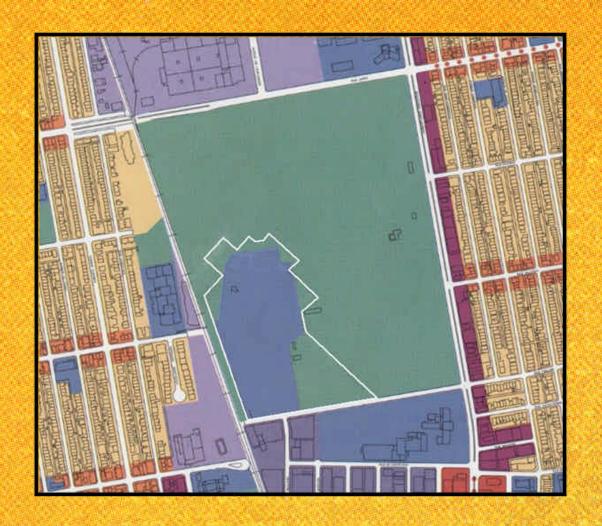
Assemblée d'information mi-mai 2003

Adoption du règlement 3 juin 2003

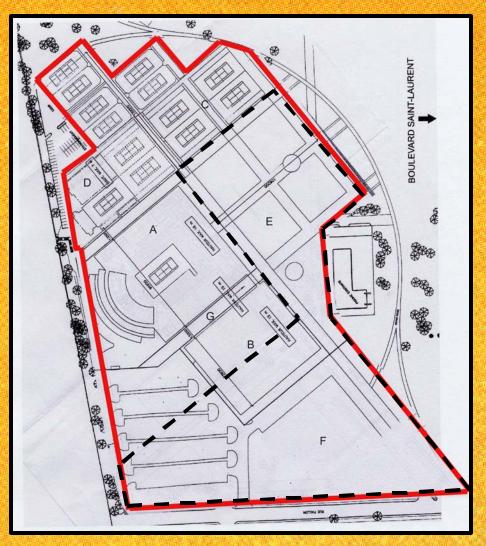
Certificat de conformité fin juin 2003

Approbation PIIA début juillet 2003

Émission des permis



Droit superficiaire et servitude d'accès



Ville de Montréal
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension